



## Locations appart' saisie sur salaire

Par **pauline34**, le **26/09/2010** à **19:21**

Bonjour,

je vis actuellement avec mon conjoint qui a 17 ans de plus que moi.  
Il a donc été marié, mais est divorcé depuis dix ans, il donne donc une pension alimentaire qui est saisie sur son salaire !

Nous avons, il y a quelques jours, visité un appartement, que nous voulons prendre à nos deux noms, nous avons donc fait toutes les photocopies nécessaires, et tous les documents qu'il faut, mais sur un papier que nous a fourni l'agence immobilière il est stipulé que l'employeur de mon conjoint et le mien doivent fournir une attestation comme quoi nous n'avons aucune saisie sur salaire pour que notre dossier soit accordé or mon conjoint a cette fameuse pension prélevée sur son salaire.

Est-ce que l'agence peut nous refuser la location, ou y-a-t-il des cas de saisies différentes ( crédits à la consommation etc ... ) qui pourraient faire qu'on nous accepte la location ?

Merci

Par **mimi493**, le **26/09/2010** à **19:23**

Le bailleur veut s'assurer de vos revenus réels. Si la saisie, quel que soit sa nature, fait tomber vos revenus en dessous de ce qu'ils exigent, vous ne pourrez pas avoir la location.

Par contre, il n'a pas le droit de vous demander cette attestation du moment que vous avez

fourni vos fiches de paye (où la saisie va apparaître) mais si vous refusez de donner le document, il refusera la location et pour le faire condamner vous devrez prouver que c'est à cause de ça.

### **Article 22-2 de la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989**

*[s]En préalable à l'établissement du contrat de location, le bailleur ne peut demander au candidat à la location de produire les documents suivants :*

*[/s]*

- photographie d'identité, hormis celle de la pièce justificative d'identité ;*
- carte d'assuré social ;*
- copie de relevé de compte bancaire ou postal ;*
- attestation de bonne tenue de compte bancaire ou postal ;*
- attestation d'absence de crédit en cours ;*
- autorisation de prélèvement automatique ;*
- jugement de divorce, à l'exception du paragraphe commençant par l'énoncé : " Par ces motifs " ;*
- attestation du précédent bailleur indiquant que le locataire est à jour de ses loyers et charges, dès lors que le locataire peut présenter d'autres justificatifs ;*
- [fluo]-attestation de l'employeur dès lors qu'il peut être fourni le contrat de travail et les derniers bulletins de salaire ;[/fluo]*
- contrat de mariage ;*
- certificat de concubinage ;*
- chèque de réservation de logement ;*
- dossier médical personnel ;*
- extrait de casier judiciaire ;*
- remise sur un compte bloqué de biens, d'effets, de valeurs ou d'une somme d'argent correspondant à plus d'un mois de loyer en principal en l'absence du dépôt de garantie ou de la souscription de la garantie autonome prévue à l'article 2321 du code civil ;*
- production de plus de deux bilans pour les travailleurs indépendants.*

Par **pauline34**, le **26/09/2010** à **19:34**

L'agence connaît nos revenus, nous les lui avons communiqué, le loyer est de 675 € et nos revenus doivent être deux fois supérieurs à celui-ci, mais même avec cette saisie sur salaire les deux loyers en plus nous les avons, et en effet sur les bulletins de paye la saisie apparaît alors en ayant toutes ces informations rassurantes à l'égard de l'agence, pouvons-nous encore nous refuser la location ?

Par **mimi493**, le **26/09/2010** à **19:37**

A partir du moment où vous avez affaire à des gens ne respectant pas la loi, on ne peut rien prédire.